

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 11 juin 2012 A 20 h 30

Présents : M-J. DUPONT, F. ESMANGART de BOURNONVILLE, G. VAILLANT, S. DELAUNAY, R. NOUNTCHONGOUÉ, F. LAUNAY, P. ANGIBAUD, M. BRUNEAU, F. CORTET, N. DEYROLLE, N. GARBOWSKI, E. GUILLOU, O. NAUD, B. RAUD, E. RAVAUD.

Excusés : E. BIRET, M. CHIFFOLEAU, F. DENIS, N. FAUCOND.

Secrétaire de séance : P. ANGIBAUD.

Convocation : 5 juin 2012



MARCHE CURAGE DE FOSSES 2012 :

Sur proposition de la Commission d'appel d'offres, le Conseil Municipal approuve le marché à intervenir pour les curages de fossés 2012 avec l'entreprise GUILBAUD TP pour un montant de 5 086.90 € H.T., soit 6 083.93 € T.T.C.

Madame Le Maire ou un Adjoint sont autorisés à signer le marché à intervenir.

MARCHE D'ENDUITS D'USURE 2012 :

Madame Fabienne ESMANGART de BOURNONVILLE, Adjoint à la voirie, propose d'approuver le marché à intervenir avec l'entreprise BODIN de Challans pour un montant de 10 640.00 € H.T., soit 12 725.44 € T.T.C.

Madame Le Maire ou un Adjoint sont autorisés à signer le marché et les pièces afférentes.

RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT POUR L'ANNEE 2011 :

Monsieur Frédéric LAUNAY, Adjoint au Maire, présente au Conseil Municipal le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif.

Ce rapport fait apparaître une augmentation de la consommation de 41 à 44 000 m³, cette augmentation est liée aux nouveaux raccordements.

Le rapport de synthèse concernant la station d'épuration indique un volume d'eau parasite important. Les rejets dans le milieu naturel sont de bonne qualité.

La question des épandages de boues est soulevée.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le rapport présenté.

DECISION MODIFICATIVE N°1 – BUDGET COMMUNE :

Sur proposition de Madame Le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la décision modificative n°1 du budget commune :

Dépenses :	022	Dépenses imprévues	- 0.56
	001	Déficit d'investissement reporté	- 0.92
Recettes :	024	Produits des cessions	160 000.00
	2111	Cessions des terrains	- 160 000.00
	1068	Excédents de fonct. Capitalisés	- 0.92
	002	Excédents antérieurs reportés	- 0.56

DECISION MODIFICATIVE N°1 – ASSAINISSEMENT :

Sur proposition de Madame Le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la décision modificative n°1 du budget assainissement.

Dépenses :	022	Dépenses imprévues	- 14 000.00
	6152	Entretien et réparations biens immobiliers	7 000.00
	6156	Maintenance	6 887.00
	6031	Variation des stocks de matières premières	- 70 000.00
	6811	Dotation aux amortis. Des immob. Incorporo.	70 000.00
	654	Pertes sur créances irrécouvrables	- 900.00
	6541	Pertes sur créances irrécouvrables	900.00
Recettes :	777	Quote-part subv. d'investis. transf.	- 113.00

DECISION MODIFICATIVE N°1 – LOGEMENTS SOCIAUX :

Sur proposition de Madame Le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la décision modificative n°1 du budget logements sociaux.

Dépenses :	2313	Constructions	200 000.00
	23130		- 200 000.00

QUESTIONS DIVERSES :

PROGRAMME LEADER – AMENAGEMENT THEATRE DE VERDURE – PARC DU CHATEAU :

Sur proposition de Madame Le Maire, le Conseil Municipal approuve la demande de subventions au titre du programme LEADER et arrête le plan de financement pour l'aménagement du Théâtre de verdure de la manière suivante :

Dépenses :		92 105.00 € H.T.
Recettes :	- dotation parlementaire	10 000.00 €
	- subvention LEADER	25 000.00 €
	- Autofinancement communal	57 105.00 €

PARTICIPATION POUR ASSAINISSEMENT COLLECTIF : PAC

Madame Le Maire expose que la participation pour raccordement à l'égout instituée par l'article L.1331-7 du code de la santé publique pour financer le service d'assainissement collectif et perçue auprès des propriétaires d'immeubles achevés postérieurement à la mise en service du réseau public de collecte auquel ils sont raccordables, ne sera plus applicable pour les dossiers de permis de construire déposés à compter du 1^{er} juillet 2012.

Cette participation est remplacée par une participation pour le financement de l'assainissement collectif (PAC) instaurée par l'article 30 de la loi de finance rectificative pour 2012 (n°2012-254) et applicable aux propriétaires des immeubles soumis à obligation de raccordement.

Madame Le Maire propose d'instaurer cette nouvelle participation en application de l'article L.1331-7 du Code de la Santé Publique (en vigueur au 1^{er} juillet 2012).

1) Institution de la participation pour le financement de l'assainissement collectif (PAC) pour les constructions nouvelles.

Conformément à l'article L.1331-7 du Code de la Santé Publique qui lui en donne la possibilité, le Conseil Municipal décide d'instaurer, à la charge des propriétaires de constructions nouvelles soumises à l'obligation de raccordement, une participation pour le financement de l'assainissement collectif (PAC).

2) Institution de la participation pour le financement de l'assainissement collectif (PAC) pour les constructions existantes lors de la mise en place du réseau.

Conformément à l'article L.1331-7 du Code de la Santé Publique qui lui en donne la possibilité, le Conseil Municipal décide d'instaurer, à la charge des propriétaires de constructions existantes soumises à l'obligation de raccordement, une participation pour le financement de l'assainissement collectif (PAC).

Cette participation est non soumise à la TVA. Le recouvrement aura lieu par émission d'un titre de recette à l'encontre du propriétaire.

Au vu de cet exposé, le Conseil Municipal :

- **Décide** de fixer la PAC pour les constructions nouvelles au 1^{er} juillet 2012 ainsi :

- participation par logement :2 866.64 €

- **Décide** de fixer la PAC pour les constructions existantes au 1^{er} juillet 2012 ainsi :

- participation par logement : 357.63 €

Cette participation s'appliquera pour les locaux industriels, commerciaux, artisanaux et professionnels, dans ce cas, il sera tenu compte pour son calcul du nombre de locaux à desservir. Pour les lotissements, l'aménageur réglera la PAC suivant le nombre de lots à bâtir.

- **Rappelle** que le fait générateur de la PAC est le raccordement au réseau.
- **Dit** que les recettes seront recouvrées comme en matière de contribution directe et inscrites au budget assainissement.

ADSL – LES ÉTANGS – LES BROSSES – LES JARRIES :

Suite à une réclamation des habitants du village des Étangs sur le faible débit de l'ADSL dans ce secteur, un courrier a été transmis au SYDELA.

Madame Le Maire donne un compte rendu du rendez-vous qui a eu lieu avec deux techniciens du SYDELA concernant ce dossier.

La partie nord-ouest de la commune est desservie par un poste situé sur Saint Philbert de Grand Lieu (les Poitririères).

Soixante-cinq abonnés sont concernés par un débit théorique faible et de ce fait ne bénéficient pas du haut débit ADSL.

Le SYDELA est maître d'œuvre de la mise en place du plan départemental d'accès au haut débit.

Malheureusement ce secteur n'est pas dans la liste des 140 dossiers prioritaires.

Après avoir entendu l'exposé de Madame Le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité, demande que ce dossier soit intégré au plan départemental d'amélioration de l'ADSL.

PROCURATIONS ELECTORALES :

Lors du scrutin du dimanche 10 juin 2012, trois procurations n'étaient pas parvenues en Mairie. Elles sont arrivées le lundi suivant. Une réclamation sera adressée à la poste.

ÉLEVAGE COMMUNE DE SAINT PHILBERT DE GRAND LIEU :

Monsieur Frédéric LAUNAY informe l'assemblée que la Préfecture a repoussé le délai d'instruction d'un dossier d'installation classée sur la commune de Saint Philbert de Grand Lieu au 12 juillet 2012.

PLAN CANICULE :

Madame Le Maire indique qu'en cas de fortes chaleurs le plan canicule pourrait être activé. Elle demande à chaque conseiller d'être vigilant dans son secteur et de recenser éventuellement les personnes susceptibles d'être concernées.

La commune a renouvelé la convention avec l'association Beauséjour permettant d'utiliser une salle climatisée de la Résidence Ker Maria en cas de besoin.

RECENSEMENT DES HIRONDELLES :

Il est rappelé que le CPIE Grand Lieu Machecoul et Logne recherche des volontaires pour le recensement des hirondelles.

FETE DU SPORT :

Monsieur Richard NOUNTCHONGOUÉ indique que la prochaine fête du sport de la Communauté de Communes de Grand Lieu aura lieu le dimanche 9 septembre 2012 à Geneston. La Limouzinière doit apporter sa contribution en fournissant 5 commissaires.

BARRES DE SKATE :

Monsieur Richard NOUNTCHONGOUÉ précise que ce dossier est à l'étude.

VISITE DU SITE DES SIX PIÈCES :

Madame Fabienne ESMANGART de BOURNONVILLE indique qu'une visite du site des 6 pièces aura lieu le vendredi 22 juin 2012 à 18h30

PROCHAINE RÉUNION

LUNDI 9 JUILLET A 20H30